



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_8

**portant mise en place d'un contrat de maintenance
d'une installation photovoltaïque**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_031 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la proposition de la SARL GERGAUD Industrie,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour l'entretien des panneaux photovoltaïques installés en toiture du Pôle technique et Aménagement,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la mise en place d'un contrat de maintenance pour l'entretien des panneaux photovoltaïques installés en toiture du Pôle technique et Aménagement, auprès de la SARL GERGAUD Industrie, pour un montant de 600,00 € HT / an. Ce contrat est établi pour une durée d'an et sera renouvelable 4 ans par tacite reconduction.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 600,00 € HT / an sera imputée chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 3 juin 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

